



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANGUEDOC-
ROUSSILLON-
MIDI-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-004

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-31-002 - ARS - Arrêté extension SSIAD l'Oustal de Beaumont-sur-Lèze (2 pages)	Page 3
R76-2016-01-06-003 - DRAAF - Arrêté siège chambre régionale agriculture LRMP (1 page)	Page 6
R76-2015-12-29-002 - DRAC - Arrêté monuments historiques 2 maisons à LIVINHAC-LE-HAUT (Aveyron) (2 pages)	Page 8
R76-2015-12-29-003 - DRAC - Arrêté monuments historiques chapelle Malodène à MARTEL (Lot) (2 pages)	Page 11
R76-2016-01-07-002 - DRJSCS - Arrêté subdélégation de signature aux agents de la DRJSCS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (2 pages)	Page 14
R76-2016-01-06-004 - SGAR - Arrêté abrogation arrêté du 28 décembre 2015 portant modification composition CESER LRMP (1 page)	Page 17
R76-2016-01-06-005 - SGAR - Arrêté composition CESER Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (14 pages)	Page 19
R76-2016-01-07-001 - SGAR - Arrêté délégation signature SGAR LRMP et aux agents du SGAR (2 pages)	Page 34

Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-31-002

ARS - Arrêté extension SSIAD l'Oustal de
Beaumont-sur-Lèze

ARS - Arrêté portant extension non importante de la capacité du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) "à l'Oustal" de Beaumont-sur-Lèze.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées -

ARRÊTÉ

portant extension non importante de la capacité du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « A l'Oustal » de BEAUMONT-SUR-LEZE

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées

- VU le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 2005 portant extension de 19 à 24 places (19 places pour personnes âgées de plus de 60 ans et 5 places pour personnes handicapées de moins de 60 ans) de la capacité du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « A l'Oustal » de Beaumont-sur-Lèze et de son aire géographique d'intervention à la commune de Saint-Hilaire ;
- VU l'arrêté ARS en date du 30 juin 2011 portant la capacité du service à 40 places, par extension non importante (35 places pour personnes âgées et 5 places pour personnes handicapées) ;
- VU la demande en date du 20 novembre 2015 de Monsieur le président de l'association « A l'Oustal » de Beaumont-sur-Lèze, gestionnaire du service, sollicitant l'extension non importante de sa capacité de 4 places ;

Considérant que la demande présentée ne constitue pas un projet d'extension importante soumise à appel à projets ;

Considérant que l'extension sollicitée répond aux besoins définis dans le schéma régional d'organisation médico-sociale ;

Considérant la compatibilité du projet avec le PRIAC actualisé de la région Midi-Pyrénées et le montant des dotations mentionnées à l'article L314-4 du CASF ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L 312-8 et L 312-9 du CASF ;

Sur proposition du Délégué territorial de la Haute-Garonne pour l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées ;

ARRETE

Article 1 : La demande d'extension non importante de 4 places pour personnes âgées de la capacité du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « A l'Oustal » de Beaumont-sur-Lèze, est acceptée.

Article 2 : La capacité totale du service est portée de 40 à 44 places réparties comme suit :

- 39 places dédiées aux personnes âgées de plus de 60 ans,
- 5 places dédiées aux personnes handicapées de moins de 60 ans.

Article 3 : L'aire géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

- Eaunes, Labarthe-sur-Lèze, Lagardelle-sur-Lèze, Pins Justaret, Villate, Beaumont-sur-Lèze, Saint-Sulpice-sur-Lèze, Lavernose-Lacasse, Le Fauga et Saint-Hilaire.

Article 4 : Les 4 places supplémentaires devront permettre de couvrir les communes classées en zones intermédiaires (Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Saint-Hilaire, Saint-Sulpice-sur-Lèze).

Article 5 : Le service sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS du service : 310019021

Code catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers à domicile (S.S.I.A.D.)

Prise en charge de personnes âgées :

Code discipline d'équipement : 358 (soins infirmiers à domicile)

Mode de fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (personnes âgées – sans autre indication)

Capacité : 39 places

Prise en charge de personnes adultes handicapées de moins de 60 ans :

Code discipline d'équipement : 358 (soins infirmiers à domicile)

Mode de fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences personnes handicapées)

Capacité : 5 places

CAPACITE TOTALE DU SERVICE : 44 places.

Article 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-5 du code de la justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE Cedex 07), dans les deux mois suivant sa notification pour la personne à laquelle il est notifié ou sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Le Délégué Territorial de la Haute-Garonne, pour l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au responsable du service et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Toulouse, le

31 DEC 2015

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale,
Le Secrétaire Général

Jean-Jacques JAURFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-06-003

DRAAF - Arrêté siège chambre régionale agriculture
LRMP

*DRAAF - Arrêté portant siège de la chambre régionale d'agriculture de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté portant siège de la chambre régionale d'agriculture de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu l'ordonnance n° 2015-1538 du 26 novembre 2015 relative à l'évolution des circonscriptions des chambres d'agriculture ;

Vu le décret n° 2015-1539 du 26 novembre 2015 portant dispositions transitoires pour l'adaptation des chambres d'agriculture à la réforme régionale ;

Vu la délibération n°2015-12-02-S04 du 2 décembre 2012 de la chambre régionale d'agriculture Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Arrête :

Article 1^{er} – Le siège de la chambre régionale d'agriculture de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est établi au 24 chemin de Borde Rouge, 31 320 Auzeville Tolosan (adresse postale : BP 22107 – 31321 Castanet Tolosan Cédex).

Article 2 - Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le

6 JAN. 2016

Pascal Mailhos

Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-29-002

DRAC - Arrêté monuments historiques 2 maisons à
LIVINHAC-LE-HAUT (Aveyron)

*DRAC - Arrêté portant inscription en totalité au titre des monuments historiques de deux maisons
(parcelles 825 et 826), rue Camille-Manheric, à La Roque-Bouillac à LIVINHAC-LE-HAUT
(Aveyron).*

- signé par M. le préfet de la région Midi-Pyrénées -



PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale
des affaires culturelles de Midi-Pyrénées
DRAC n°2015/

**ARRÊTÉ portant inscription en totalité au titre des monuments historiques de deux maisons
(parcelles 825 et 826), rue Camille-Manheric, à La Roque-Bouillac à LIVINHAC-LE-HAUT
(Aveyron)**

**Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la consultation de la commission régionale du patrimoine et des sites de la région de Midi-Pyrénées en date du 2 juillet 2015 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que les maisons sises à La Roque-Bouillac présentent un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation car elles constituent un exemple rare d'architecture civile du XV^e siècle et en raison de la conservation d'un décor peint contemporain ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

Article 1^{er} – sont inscrites en totalité au titre des monuments historiques les maisons situées rue Camille Manheric à La Roque-Bouillac à LIVINHAC-LE-HAUT (Aveyron), sur les parcelles 825 et 826, d'une contenance respective de 138 m² et de 213 m², figurant au cadastre section C et appartenant à Monsieur Gérard, Louis NICOLLE et à Madame Sylvie, Ida CLEMENT, par acte du 8 juillet 1993 passé devant Maître TOVAR-DELAGNES, notaire à DECAZEVILLE (Aveyron), publié au service de la publicité foncière de MILLAU le 31 août 1993, vol. 1993P1968, tel que délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée au ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

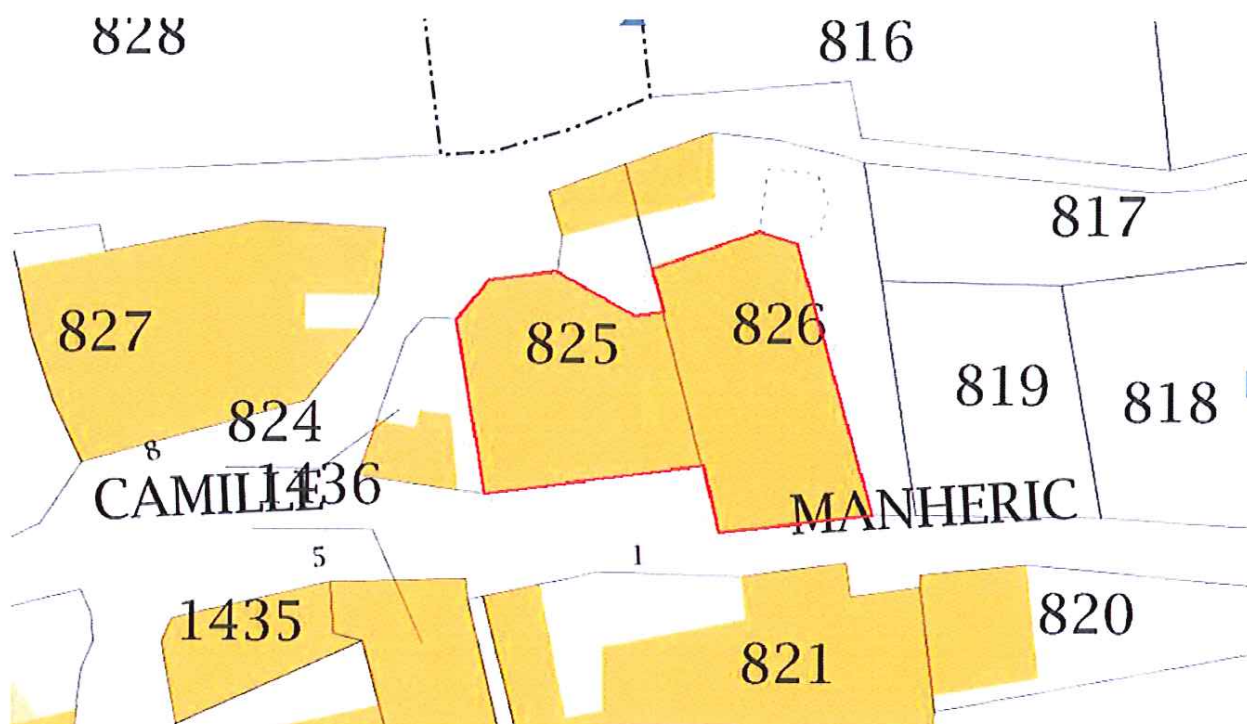
Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Toulouse, le

29 DEC. 2015

Pascal MAILHOS

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques des maisons situées rue Camille Manheric, La Roque-Bouillac à Livinhac-Le-Haut (Aveyron), tel que délimité en rouge sur le cadastre section C, parcelles 825 et 826



Préfecture Haute-Garonne

R76-2015-12-29-003

DRAC - Arrêté monuments historiques chapelle Malodène
à MARTEL (Lot)

DRAC - Arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle recouverte de fresques en référence à la "Shoah" par le peintre Miklos BOKOR, lieu-dit Malodène, sur la commune de MARTEL (Lot).

- signé par M. le préfet de la région Midi-Pyrénées -



PRÉFET DE LA RÉGION MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale
des affaires culturelles de Midi-Pyrénées
DRAC n°2015/

ARRÊTÉ portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle recouverte de fresques en référence à la « Shoah » par le peintre Miklos BOKOR, lieu-dit Malodène, sur la commune de MARTEL (Lot)

**Le Préfet de la région Midi-Pyrénées
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU la consultation de la commission régionale du patrimoine et des sites de Midi-Pyrénées en date du 17 mars 2015 ;
VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation de la chapelle, ancien prieuré de l'ordre de l'Artige, recouverte de fresques en référence à la « Shoah », lieu-dit Malodène sur la commune de MARTEL, présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant en raison de l'intérêt historique et artistique, ainsi que du caractère mémoriel du décor peint au XX^e siècle par Miklos BOKOR ;

SUR proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Est inscrite au titre des monuments historiques la chapelle recouverte de fresques en référence à la « Shoah » par le peintre Miklos BOKOR, située lieu-dit Malodène à MARTEL (Lot), sur la parcelle 43 d'une contenance de 1a 81ca, figurant au cadastre section AN, et appartenant pour moitié à Monsieur Miklos BOKOR, artiste peintre, époux de Claude Paule GARRIGA, et pour moitié à Madame Clara Maria BLATTER, épouse de Marc HENDRIKS, par acte d'acquisition passé en l'étude de Maître PERRIER, notaire à VAYRAC (Lot), le 20 mai 1997, publié au bureau des hypothèques de CAHORS le 27 juin 1997, volume 1997 P n°5750,
tel qu'il est délimité en rouge sur le plan annexé au présent arrêté.

Article 2 – Le présent arrêté, dont une copie sera adressée à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

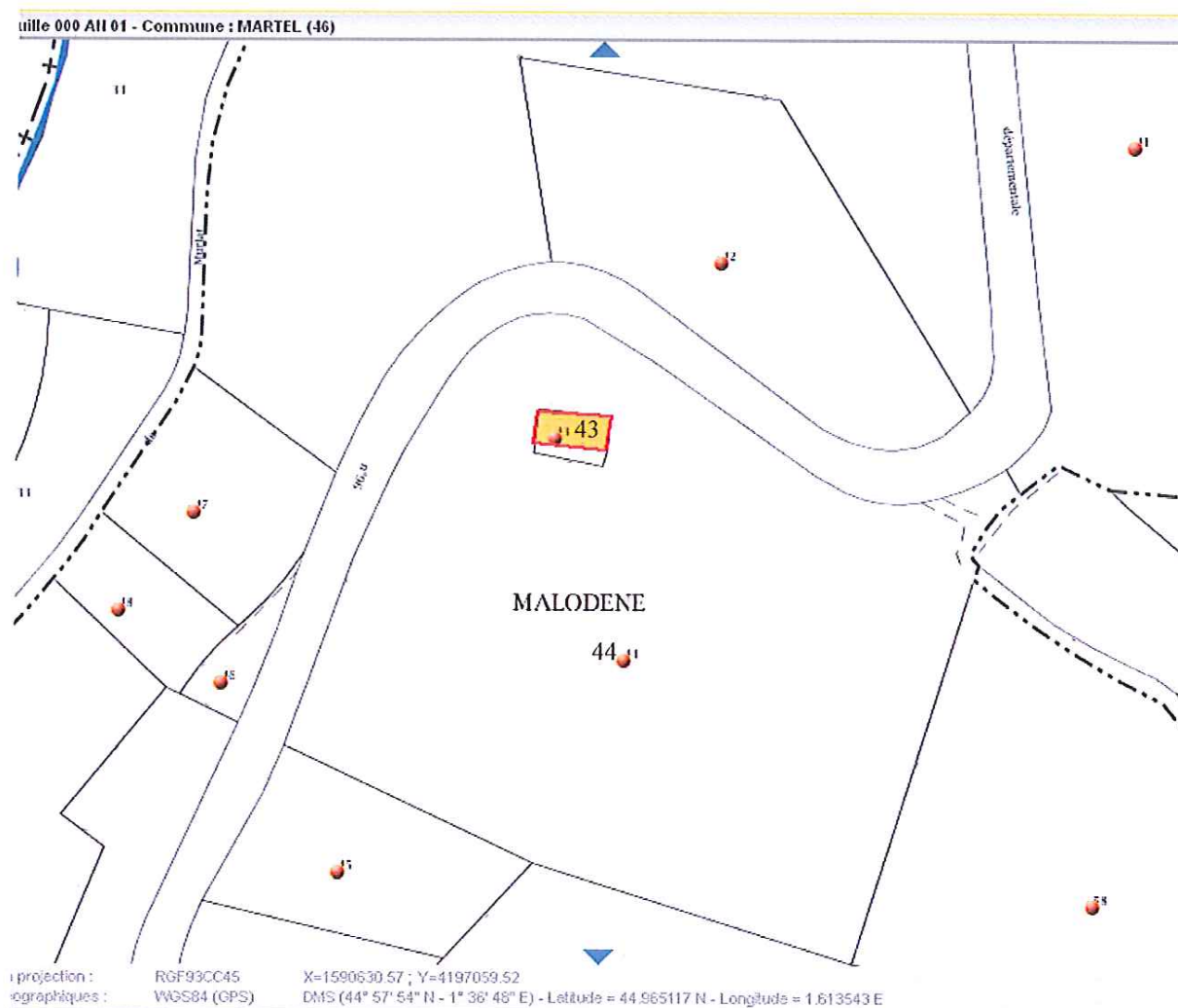
Fait à Toulouse, le

29 DÉC 2015

M. Mailhos

Pascal MAILHOS

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des monuments historiques de la chapelle recouverte de fresques en référence à la « Shoah » par le peintre Miklos BOKOR, lieu-dit Malodène sur la commune de MARTEL, parcelle n°43 d'une contenance de 1a 81ca, figurant au cadastre section AN (délimitation de la parcelle portée en rouge sur le plan).



Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-07-002

**DRJSCS - Arrêté subdélégation de signature aux agents de
la DRJSCS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

*DRJSCS - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Languedoc- Roussillon-Midi-Pyrénées

**Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale de la région Languedoc- Roussillon- Midi-Pyrénées**

Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Languedoc- Roussillon-Midi-Pyrénées

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 janvier 2016 portant nomination de M. Pascal Etienne directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/SGAR du 4 janvier 2016 portant délégation de signature au titre de ses missions régionales à M. Pascal Etienne, directeur régional de la jeunesse, des sports et la cohésion sociale de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Arrête :

SECTION I
COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Art. 1^{er}. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Etienne, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et conformément à l'article 4 de l'arrêté du 4 janvier 2016 susvisé, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral susvisé sera exercée dans tous les domaines d'activité du service par :

- Mme Elisabeth Sévenier-Muller, inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe ;
- M. Yannick Aupetit, inspecteur de l'action sanitaire et sociale classe exceptionnelle.

SECTION II
COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Etienne, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et conformément à l'article 8 de l'arrêté susvisé, la délégation de signature qui lui est conférée dans le cadre des articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 susvisé sera exercée pour tous les BOP relevant de la responsabilité du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, par :

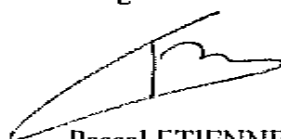
- Mme Elisabeth Sévenier-Muller, inspectrice de l'action sanitaire et sociale hors classe ;
- M. Yannick Aupetit, inspecteur de l'action sanitaire et sociale classe exceptionnelle.

Art. 3. – Conformément à l'article 8 de l'arrêté susvisé du 4 janvier 2016, la signature des agents habilités sera accréditée auprès du comptable assignataire.

Art. 4. – Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Montpellier, le 7 janvier 2016

Le directeur régional de la jeunesse,
des sports et de la cohésion sociale
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées


Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-06-004

**SGAR - Arrêté abrogation arrêté du 28 décembre 2015
portant modification composition CESER LRMP**

*SGAR - Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 28 décembre 2015 portant modification de la composition du conseil économique social et environnemental régional.
- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -*

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation et moyens mutualisés

Arrêté portant abrogation de l'arrêté du 28 décembre 2015 portant modification de la composition du conseil économique social et environnemental régional

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4131-2, R.4134-1 à R.4134-4 et R.4134-6 ;
Vu le décret n° 2011-112 du 27 janvier 2011 modifiant le code général des collectivités territoriales relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;
Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2013 modifié constatant la désignation des membres du conseil économique social et environnemental régional de Midi-Pyrénées ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 portant modification de la composition du conseil économique social et environnemental régional et constatant la désignation de Mme Patricia Terral représentante de l'URIOPPS ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 susvisé portant modification de la composition du conseil économique social et environnemental régional et constatant la désignation de Mme Patricia Terral représentante de l'URIOPPS est abrogé.

Art. 2. – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 6 janvier 2016



Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-06-005

**SGAR - Arrêté composition CESER
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

*SGAR - Arrêté portant composition du Conseil économique, social et environnemental de la
région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.*

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -

PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle modernisation et moyens mutualisés
Affaire suivie par : Elisabeth Ventax
Téléphone : 05 34 45 38 70

Arrêté portant composition du Conseil économique, social et environnemental de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
préfet de la Haute-Garonne,
officier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 2 ;

Vu le décret publié au Journal officiel du 31 décembre 2015 relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition, à leur siège et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 portant composition du conseil économique, social et environnemental de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Article 1^{er}. – À titre transitoire, du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017, le conseil économique, social et environnemental de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est composé de l'ensemble des membres des conseils économiques, sociaux et environnementaux des anciennes régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées.

Article 2. – Le Conseil économique, social et environnemental de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est composé de 213 membres répartis en quatre collèges :

- 1^{er} collège, représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées : 68 sièges,
- 2^{ème} collège, représentants des organisations syndicales représentatives des salariés : 68 sièges,
- 3^{ème} collège, représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région : 68 sièges,
- 4^{ème} collège, personnalités qualifiées : 9 sièges.

Article 3. – Pour chaque collège, la liste des organismes représentés ainsi que le nombre de sièges attribués à chacun sont fixés comme suit :

1^{er} collège, 68 représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées désignés

au titre du CESER de l'ancienne région Languedoc-Roussillon :

3 : par la chambre régionale de commerce et d'industrie (CRCI)

1 : par la Languedoc-Roussillon Industries Alimentaires (LRIA)

5 : par accord entre le mouvement des entreprises de France (MEDEF), la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), le centre des jeunes dirigeants d'entreprises (CJDE), la fédération régionale du bâtiment (FRB), la fédération régionale des travaux publics (FRTP) et la chambre syndicale régionale des promoteurs-constructeurs (CSRPC)

2 : par accord entre le mouvement des entreprises de France (MEDEF) et la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), en concertation avec les différentes branches professionnelles

1 : par accord entre EDF, GDF-ENGIE, SNCF, RFF, la Poste et la Fédération des Entreprises Publiques Locales (FEPL)

- 1 : par le comité régional des banques
- 2 : par la chambre régionale de métiers et de l'artisanat
- 3 : par l'union professionnelle artisanale régionale (UPA)
- 2 : par la chambre régionale d'agriculture
- 1 : par accord entre la section régionale de la conchyliculture de la méditerranée et le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins
- 2 : par accord entre les membres des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives: la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FRSEA), les Jeunes Agriculteurs du Languedoc-Roussillon (JALR), la Confédération Paysanne (CONFLR), et la Coordination Rurale - Union régionale Languedoc-Roussillon
- 2 : par la section régionale de l'union nationale des associations de professions libérales (UNAPL)
- 1 : par accord entre le Conseil Régional de l'Ordre des Architectes, le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins, le Conseil Régional de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes, le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens, le Conseil Régional de l'Ordre des Sages-femmes, les Bâtonniers des Barreaux près les Tribunaux de Grande Instance, les Présidents des Chambres Régionales des Notaires et Huissiers des ressorts des Cours d'Appel de Nîmes et de Montpellier, le Conseil Régional de l'Ordre des Géomètres-Experts et les Conseils Régionaux des Experts-Comptables et des Commissaires aux Comptes des ressorts des Cours d'Appel de Montpellier et de Nîmes et la Chambre Régionale des Professions Libérales
- 1 : par l'union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)
- 1 : par accord entre l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie et la fédération nationale de l'hôtellerie de plein air
- 1 : par accord entre la fédération hospitalière de France (FHF), la fédération de l'hospitalisation privée (FHP), la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP)
- 1 : par le syndicat des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)

au titre du CESER de l'ancienne région Midi-Pyrénées :

- 2 : par la chambre régionale d'agriculture dont au moins un représentant de l'élevage
- 1 : par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles
- 1 : par la confédération paysanne de Midi-Pyrénées
- 1 : par le centre régional des jeunes agriculteurs
- 1 : par la fédération régionale des coopératives agricoles – COOP de France Midi-Pyrénées
- 1 : par la chambre syndicale des industries chimiques, en accord avec le MEDEF
- 1 : par l'association régionale des industries agro-alimentaires, en accord avec le MEDEF
- 1 : par le syndicat des industries métallurgiques, électriques et connexes, en accord avec le MEDEF
- 1 : par le cluster Biomédical Alliance
- 1 : par le groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales (GIFAS), en accord avec le MEDEF
- 1 : par Midi-Pyrénées Bois
- 1 : par la fédération française du bâtiment de Midi-Pyrénées, en accord avec le MEDEF
- 1 : par la fédération régionale des travaux publics, en accord avec le MEDEF
- 2 : par la confédération générale des petites et moyennes entreprises
- 3 : par l'union professionnelle artisanale dont un siège pour la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB)
- 3 : par la chambre régionale des métiers et de l'artisanat
- 1 : par accord entre la SNCF et RFF pour une représentation alternative
- 1 : par le comité régional de la fédération bancaire française
- 4 : par la chambre de commerce et d'industrie de la région Midi-Pyrénées
- 1 : par le SYNTEC numérique
- 3 : par la section régionale de l'union nationale des associations de professions libérales

- 1 : par la délégation régionale de la chambre nationale des professions libérales
- 1 : par l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie
- 1 : par le MEDEF Midi-Pyrénées
- 1 : par le centre des jeunes dirigeants
- 1 : par l'union régionale Midi-Pyrénées des SCOP
- 1 : par le conseil national des professions de l'automobile de Midi-Pyrénées

**2^{ème} collège, 68 représentants des organisations syndicales représentatives des salariés désignés
au titre du CESER de l'ancienne région Languedoc-Roussillon :**

- 11 : par le comité régional CGT
- 5 : par l'union régionale des syndicats CFDT
- 8 : par le comité régional CGT-FO
- 1 : par l'union régionale CFTC
- 1 : par l'union régionale CFE-CGC
- 2 : par l'union régionale de l'UNSA
- 1 : par la section régionale de la FSU
- 1 : par l'union syndicale SOLIDAIRES

au titre du CESER de l'ancienne région Midi-Pyrénées :

- 13 : par le comité régional CGT
- 8 : par l'union régionale interprofessionnelle CFDT
- 8 : par accord entre les unions départementales FO
- 2 : par l'union régionale CFTC
- 2 : par l'union régionale CFE-CGC
- 2 : par l'UNSA
- 2 : par l'union syndicale SOLIDAIRES
- 1 : par la FSU

3^{ème} collège, 68 représentants, associations et personnalités qualifiées concourant à la vie collective désignés

au titre du CESER de l'ancienne région Languedoc-Roussillon :

- 1 : par l'union régionale des centres d'information sur les droits des femmes (CIDF)
- 1 : par l'union régionale des associations familiales (URAF)
- 1 : par accord entre: le Secours Populaire, la Croix Rouge, les Restos du Cœur, l'Armée du Salut, Habitat et Humanisme, la Banque Alimentaire, le Secours Catholique, la Fondation Abbé Pierre et les Petits Frères des Pauvres
- 1 : par accord entre les associations d'utilité publique d'aide aux personnes handicapées: CREAM (centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées),UNAPEI (Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis), UNARAM (union régionale des amis et familles de malades psychiques), APAJH (association pour adultes et jeunes handicapés), AFM (association française des myopathies), APF (association des paralysés de France), Sesame Autisme-Roussillon, Trisomie 21 France, et l'Union nationale des associations de familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés
- 1 : par l'union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
- 2 : par la chambre régionale de l'économie sociale (CRES)
- 1 : par l'union régionale des organismes d'habitat social (URO Habitat LR)

- 1 : par accord entre l'union régionale des comités interprofessionnels du logement, la chambre syndicale régionale des propriétaires immobiliers (CSRPI) et l'union régionale de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV)
 - 1 : par accord entre le centre technique régional de la consommation et l'union fédérale des consommateurs - Que Choisir (UFC)
 - 1 : par accord entre le comité régional des associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) et le forum français de la jeunesse (FFJ)
 - 1 : par le club de la presse Montpellier Languedoc-Roussillon
 - 1 : par le comité régional olympique et sportif (CROS)
 - 1 : par le comité de coordination régional de l'emploi et la formation professionnelle (CCREFP)
 - 1 : par accord entre la fédération régionale des conseils de parents d'élèves, la fédération régionale des parents d'élèves de l'enseignement public et l'union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre
 - 1 représentant des établissements d'enseignement public supérieur de l'académie de Montpellier sur proposition du Président de la Communauté d'université et d'établissements "Sud de France"
 - 1 représentant des organismes de recherche présents dans la région sur proposition de la confédération des dirigeants d'organisme de recherche (CODOR)
 - 1 : par le comité régional du tourisme : parmi les professionnels du tourisme
 - 1 : par accord entre le parc national des Cévennes et les parcs naturels régionaux
 - 2 représentants désignés : par accord entre les associations de protection de l'environnement agréées par l'État dans le cadre régional : Air Languedoc-Roussillon, Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN LR), Comité de Liaison des Associations de Protection de l'Environnement du Languedoc-Roussillon (CLAPE LR), Office pour l'Information Ecologique et Entomologique du Languedoc-Roussillon (OPIR LR), Société de Protection de la Nature du Languedoc-Roussillon (SPNLR) et le groupe régional d'animation à la nature et l'environnement (GRAINE)
 - 1 : par le Conseil de Bassin Viticole
 - 1 : par la coopération agricole du Languedoc-Roussillon (COOP de France LR)
 - 1 : par accord entre les associations de retraités et de personnes âgées
 - 1 : par accord entre les syndicats représentatifs du monde étudiant au niveau régional : UNEF, FAGE, UNI-MET
 - 1 : par le CIRDOC représentant des langues et cultures régionales
 - 1 : par la Fédération Régionale des Chasseurs
 - 1 : par le Pôle Mondial de l'Eau
 - 1 : personnalité qualifiée représentant la ruralité
 - 1 : personnalité qualifiée au titre de ses compétences scientifiques
- au titre du CESER de l'ancienne région Midi-Pyrénées :**
- 2 : par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire
 - 1 : par l'union régionale de la mutualité française Midi-Pyrénées
 - 1 : par le comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire
 - 1 : par le comité régional olympique et sportif
 - 1 : par la fédération régionale des maisons des jeunes et de la culture
 - 1 : par l'union régionale de la conférence permanente des coordinations associatives
 - 1 : par la fédération France nature environnement Midi-Pyrénées
 - 1 : par l'union régionale des centres permanents d'initiative pour l'environnement
 - 1 : par le groupement régional d'animation et d'initiation à la nature de l'environnement
 - 1 : par accord entre les parcs naturels régionaux
 - 1 : par la Fédération régionale des chasseurs
 - 2 : personnalités ayant une compétence dans le domaine de l'environnement

- 1 : par l'association régionale des organismes d'HLM, après consultation des comités interprofessionnels du logement et d'organismes d'habitat rural
- 1 : par la confédération du logement et du cadre de vie
- 1 : par l'observatoire régional des transports
- 1 : par la délégation régionale Midi-Pyrénées de la fondation du patrimoine
- 1 : par la coordination occitane
- 1 : par les établissements de la recherche publique installés en Midi-Pyrénées
- 2 : par le pôle de recherche et d'enseignement supérieur de Midi-Pyrénées
- 1 : par l'union régionale des ingénieurs et scientifiques de la région Midi-Pyrénées
- 2 : par accord entre la délégation régionale de l'union hospitalière du sud-ouest, l'union hospitalière privée et la fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privée à but non lucratif
- 1 : par l'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé
- 1 : par l'union régionale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales
- 1 : par accord entre la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail et la fédération nationale des caisses d'allocations familiales
- 1 : par l'union régionale des organisations familiales
- 1 : par la fédération régionale du planning familial
- 1 : par la fédération régionale des conseils de parents d'élèves des écoles publiques
- 1 : par l'union régionale des parents d'élèves de l'enseignement libre
- 1 : par la fédération nationale des associations de réinsertion sociale
- 1 : par la Croix Rouge française
- 1 : par accord entre les organisations de retraités et personnes âgées siégeant de droit dans les comités départementaux de retraités et personnes âgées de la région
- 1 : par le comité d'entente régional des associations représentatives des personnes en situation de handicap et de leurs familles
- 1 : par l'union régionale de l'union nationale de la propriété immobilière de Midi-Pyrénées
- 1 : par le conseil du cheval

4^{ème} collège, 9 personnalités qualifiées désignées au titre des CESER des anciennes régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées :

- 9 : par le préfet de région

Article 4. – Les membres suivants du Conseil économique, social et environnemental de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sont issus des constatations des désignations respectives des conseils économiques, sociaux et environnementaux des anciennes régions Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées :

1^{er} collège : Entreprises et activités professionnelles non salariées (68 sièges)

au titre du CESER de l'ancienne région Languedoc-Roussillon :

- I. 1 par la chambre régionale de commerce et d'industrie (CRCI)
Mme Elise DARE
M. André DELJARRY
M. Bernard FOURCADE
- I. 2 Par la Languedoc-Roussillon industries alimentaires (LRIA)
Mme Florence PRATLONG
- I. 3 par accord entre le mouvement des entreprises de France (MEDEF), la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), le centre des jeunes dirigeants d'entreprises (CJDE), la fédération régionale du bâtiment (FRB), la fédération régionale des travaux publics (FRTP) et la chambre syndicale régionale des promoteurs-constructeurs (CSRPC)
M. Laurent BOISSONADE

Mme Elodie MAGNES
M. Serge SOULIÉ
M. Jean-Jacques PLANES
Mme Josiane ROSIER

- I. 4 par accord entre le mouvement des entreprises de France (MEDEF) et la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), en concertation avec les différentes branches professionnelles
M. André CORRIGES
M. Philippe PATITUCCI
- I. 5 par accord entre EDF, GDF-ENGIE, SNCF, RFF, la Poste et la fédération des entreprises publiques locales (FEPL)
M. Jean-Guy MAJOUREL
- I. 6 par le comité régional des banques
M. Bruno BOIVIN
- I. 7 par la chambre régionale de métiers et de l'artisanat
M. Serge ALMERAS
Mme Catherine LAIR
- I. 8 par l'union professionnelle artisanale régionale (UPA)
M. Christian AURIOL
M. Claude LOPEZ
Mme Yvelise POUDEVIGNE
- I. 9 par la chambre régionale d'agriculture
M. Denis CARRETIER
Mme Christine VALENTIN
- I. 10 par accord entre la section régionale de la conchyliculture de la Méditerranée et le comité régional des pêches maritimes et des élevages marins
M. Philippe ORTIN
- I. 11 par accord entre les membres des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale représentatives, la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA), les jeunes agriculteurs du Languedoc-Roussillon (JALR), la confédération paysanne (CONFLR) et la coordination rurale - union régionale Languedoc-Roussillon.
M. Michel PONTIER
M. Julien TUFFERY
- I. 12 par la section régionale de l'union nationale des associations de professions libérales (UNAPL)
M. Bernard DELRAN
Mme Annie GARZINO-BOYER
- I. 13 par accord entre les représentants des conseils ordinaux
M. Pierre CHATEL
- I. 14 par l'union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES)
M. Pierre LAFFON
- I. 15 par accord entre l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie et la fédération nationale de l'hôtellerie de plein air
M. Jacques MESTRE
- I. 16 par accord entre : la fédération hospitalière de France (FHF), la fédération de l'hospitalisation privée (FHP), la fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP)
M. Philippe DOMY
- I. 17 par le syndicat des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC)
M. Benoît JOESSEL

au titre du CESER de l'ancienne région Midi-Pyrénées :

- I. 18 par la chambre régionale d'agriculture dont au moins un représentant de l'élevage
M. Michel BAYLAC

- Mme Claudine ETEVENON, représentant l'élevage
- I. 19 par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles
M. François TOULIS
- I. 20 par la confédération paysanne de Midi-Pyrénées
M. Henri SALLANABE
- I. 21 par le centre régional des jeunes agriculteurs
M. Etienne BARADA
- I. 22 par la fédération régionale des coopératives agricoles – COOP de France Midi-Pyrénées
M. Jean-Pierre ARCOUDEL
- I. 23 par la chambre syndicale des industries chimiques, en accord avec le MEDEF
M. Pierre GACHES
- I. 24 par l'association régionale des industries agro-alimentaires, en accord avec le MEDEF
M. Philippe de LORBEAU
- I. 25 par le syndicat des industries métallurgiques, électriques et connexes, en accord avec le MEDEF
M. Jean LUMINET
- I. 26 par le cluster Biomédical Alliance
M^{me} Marielle GAUDOIS
- I. 27 par le groupement des industries françaises aéronautiques et spatiales, en accord avec le MEDEF
Mme Cécile HA MINH TU
- I. 28 par Midi-Pyrénées Bois
M. Olivier BRUSQ
- I. 29 par la fédération française du bâtiment de Midi-Pyrénées, en accord avec le MEDEF
M. Alain CARRE
- I. 30 par la fédération régionale des travaux publics, en accord avec le MEDEF
M. Patrick AYGOBERE
- I. 31 par la confédération générale des petites et moyennes entreprises
M. Jacques DUVIN
M. Gérard RAMOND
- I. 32 par l'union professionnelle artisanale dont un siège pour la confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment
M. Pierre DELPEYROUX
M. Eric LALANDE, représentant la CAPEB
M. Bernard MOREAU
- I. 33 par la chambre régionale des métiers et de l'artisanat
M. Serge CRABIE
Mme Corine FAVAREL
M. Jean-Luc MIROUZE
- I. 34 par accord entre la SNCF et RFF pour une représentation alternative
M. Jean-Marie ROMERO
- I. 35 par le comité régional de la fédération bancaire française
M. Michel ROBIN
- I. 36 par la chambre de commerce et d'industrie de la région Midi-Pyrénées
M. Alain DI CRESCENZO
M. Michel DOLIGE
M. Paul-Louis MAURAT
M. Marc VIEUXLOUP
- I. 37 par le SYNTEC numérique

- M. Pierre REQUIER
- I. 38 par la section régionale de l'union nationale des associations de professions libérales
M. Georges BENAYOUN
M. Patrick ROUX
Mme Christine VALES
- I. 39 par la délégation régionale de la chambre nationale des professions libérales
Mme Joëlle GLOCK
- I. 40 par l'union des métiers et des industries de l'hôtellerie
M. Guy PRESSEDA
- I. 41 par le MEDEF Midi-Pyrénées
M. Daniel THEBAULT
- I. 42 par le centre des jeunes dirigeants
M. Serge ATIA
- I. 43 par l'union régionale Midi-Pyrénées des SCOP
Mme Félicie DOMENE
- I. 44 par le conseil national des professions de l'automobile de Midi-Pyrénées
M. Michel MAUREL

2^{ème} collège : Organisations syndicales représentatives des salariés (68 sièges)

au titre du CESER de l'ancienne région Languedoc-Roussillon :

- II. 1 par le comité régional CGT
M. Alain ALPHON-LAYRE
M. Richard AMOUROUX
M. Michel COLOM
Mme Jackie DAVID
M. Denis DIXMIER
M. Marc FLEURY
M. Patric GREZE
Mme Sandrine MINERVA
Mme Nathalie NAVARRO
Mme Elisabeth ROBUSTELLI
Mme Flore THEROND
- II. 2 par l'union régionale des syndicats CFDT
Mme Anne BASE-PERRIN
M. Joachim DENDIEVEL
M. Pierre GLAMEAU
Mme Marie-Noëlle NEEL
M. Eric VIDAL
- II. 3 par le comité régional CGT-FO
M. Marc ADIVEZE
Mme Martine AGULHON
M. Gilles BESSON
Mme Colette BONET
M. Jérôme CAPDEVIELLE
M. Gilbert FOUILHE
M. Michel GUIRAL
Mme Annie LLOVERAS
- II. 4 par l'union régionale CFTC
Mme Muriel LARGUIER
- II. 5 par l'union régionale CFE-CGC

- M. Albert MOULET
- II. 6 par l'union régionale de l'UNSA
Mme Christelle JOURNET
M. José GOMEZ
- II. 7 par la section régionale de la FSU
M. Jean-Pierre MELJAC
- II. 8 par l'union syndicale SOLIDAIRES
M. Frédéric MILLOT
- au titre du CESER de l'ancienne région Midi-Pyrénées :**
- II. 9 par le comité régional CGT
M. Jean-François AGRAIN
M. Ludovic ARBERET
M. Guillaume COURSIN
M. Alain FOURNES
Mme Morgane GARCIA-AYLIES
M. Alain GIACOMEL
M. Joël LAVAIL
M. Yannick LEQUENTREC
M. Jacques MAREK
M. Lionel PASTRE
M. Xavier PETRACHI
Mme Colette PRUNEDA
M. Philippe QUEULIN
- II. 10 par l'union régionale interprofessionnelle CFDT
Mme Anne-Marie ASSEMAT
Mme Chantal BERGONIER
M. Bruno LAFAGE
M. Didier LASCOUMES
M. Belkacem MOUSSAOUI
M. Michaël PINAULT
Mme Anne PRZEWOZNY
Mme Bernadette RAIGNE
- II. 11 par accord entre les unions départementales FO
M. Hubert AIT-LARBI
M. Jean-Marie BEZ
M. Serge CAMBOU
M. Patrick DELFAU
M. Michel LAMARQUE
M. Gérard OMER
Mme Michèle RAYMOND
Mme Eliane TEYSSIE
- II. 12 par l'union régionale CFTC
M. Gérard CASSAGNE
Mme Sandra LATOUR
- II. 13 par l'union régionale CFE-CGC
M. Bernard BLATERON
Mme Marie-Christine ALBARET
- II. 14 par l'UNSA
Mme Annie BERAIL
M. Claude DUPUY
- II. 15 par l'union syndicale SOLIDAIRES
M. Daniel MEMAIN

M. Christian TERRANCLE

- II. 16 par la FSU
M. Bernard DEDEBAN

3^{ème} collège : Organismes et associations concourant à la vie collective (68 sièges)

au titre du CESER de l'ancienne région Languedoc-Roussillon :

- III. 1 par une association œuvrant dans le domaine de la parité désignée par l'union régionale des centres d'information sur les droits des femmes (CIDF)
Mme Michèle MERCADIER
- III. 2 par l'union régionale des associations familiales (URAF)
M. Lucien BERNARD
- III. 3 par accord entre le Secours Populaire, la Croix-Rouge, les Restos du Cœur, l'Armée du Salut, Habitat et Humanisme, la Banque Alimentaire, le Secours Catholique, la Fondation Abbé Pierre, et les Petits Frères des Pauvres
M. Eric OLLIER
- III. 4 par accord entre les associations d'utilité publique d'aide aux personnes handicapées :CREAI (centre régional pour l'enfance et l'adolescence inadaptées),UNAPEI (Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis), UNARAM (union régionale des amis et familles de malades psychiques), APAJH (association pour adultes et jeunes handicapés), AFM (association française des myopathies), APF (association des paralysés de France), Sesame Autisme – Roussillon, Trisomie 21 France, et l'Union nationale des associations de familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés
M. Charles AUSSILLOUX
- III. 5 par l'union régionale interfédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS)
Mme Sylvie CHAMVOUX-MAITRE
- III. 6 par la chambre régionale de l'économie sociale (CRES)
Mme Linda ADRIA
M. Guy BARBOTTEAU
- III. 7 par l'union régionale des organismes d'habitat social URO Habitat LR)
M. Joseph VIDAL
- III. 8 par accord entre l'union régionale des comités interprofessionnels du logement (URCIL), la chambre syndicale régionale des propriétaires immobiliers ((CSRPI) et l'union régionale de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV)
Mme Simone BASCOUL
- III. 9 par accord entre le centre technique régional de la consommation et l'union fédérale des consommateurs-Que Choisir (UFC)
M. René BLONDIN
- III. 10 par accord entre le comité régional des associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) et le forum français de la jeunesse (FFJ)
M. Arnauld CARPIER
- III. 11 par le club de la presse Montpellier Languedoc-Roussillon
Mme Virginie GALLIGANI
- III. 12 par le comité régional olympique et sportif (CROS)
M. Richard MAILHE
- III. 13 par le comité de coordination régional de l'emploi et la formation professionnelle (CCREFP)
M. Georges JULES
- III. 14 par accord entre la fédération régionale des conseils de parents d'élèves, la fédération régionale des parents d'élèves de l'enseignement public et l'union régionale des associations de parents

- d'élèves de l'enseignement libre
Mme Nathalie AYRIVIÉ
- III. 15 par les établissements d'enseignement public supérieur de l'académie de Montpellier sur proposition du président de la communauté d'université et d'établissements "Sud de France"
M. Philippe AUGE
- III. 16 par les organismes de recherche présents dans la région sur proposition de la confédération des dirigeants d'organisme de recherche (CODOR)
Mme Ghislaine GIBELLO
- III. 17 par le comité régional du tourisme parmi les professionnels du tourisme
Mme Sylvie MICHEL
- III. 18 par accord entre le parc national des Cévennes et les parcs naturels régionaux
M. Jean de LESCURE
- III. 19 par accord entre les associations de protection de l'environnement agréées par l'État dans le cadre régional : Air Languedoc-Roussillon, Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN LR), Comité de Liaison des Associations de Protection de l'Environnement du Languedoc-Roussillon (CLAPE LR), Office pour l'Information Écologique et Entomologique du Languedoc-Roussillon (OPIE LR), Société de Protection de la Nature du Languedoc-Roussillon (SPNLR) et le groupe régional d'animation à la nature et l'environnement (GRAINE)
M. Jacques LEPART
M. Jean-Paul SALASSE
- III. 20 par le conseil de bassin viticole
M. Jacques GRAVEGEAL
- III. 21 par la coopération agricole du Languedoc-Roussillon (COOP de France LR)
M. Jean-Michel SAGNIER
- III. 22 par accord entre les associations de retraités et de personnes âgées
Mme Michèle PERRIN
- III. 23 par accord entre les syndicats représentatifs du monde étudiant au niveau régional : UNEF, FAGE et UNI-MET
M. Arnaud ETCHEVERRIA
- III. 24 par le centre inter-régional de développement de l'occitan (CIRDOC)
M. Benjamin ASSIE
- III. 25 par la fédération régionale des chasseurs
M. Jean-Pierre GAILLARD
- III. 26 par le Pôle Mondial de l'Eau
M. Jean-François BLANCHET
- III. 27 personnalité qualifiée représentant la ruralité
M. Guy GIVA
- III. 28 personnalité qualifiée au titre de ses compétences scientifiques
M. Gérard MATHERON

au titre du CESER de l'ancienne région Midi-Pyrénées :

- III. 29 par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire
Mme Elvire DE AMEIDA LOUBIERE
M. Olivier-Ronan RIVAT
- III. 30 par l'union régionale de la mutualité française Midi-Pyrénées
M. Pierre-Jean GRACIA
- III. 31 par le comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire
M. Bertrand MARSOL
- III. 32 par le comité régional olympique et sportif

M. Henri FRUTOS

- III. 33 par la fédération régionale des maisons des jeunes et de la culture
M. Jacques LE MONTAGNER
- III. 34 par l'union régionale de la conférence permanente des coordinations associatives
M. Hélios GONZALO
- III. 35 par la fédération France nature environnement Midi-Pyrénées
M^{me} Marie-Laure CAMBUS
- III. 26 par l'union régionale des centres permanents d'initiative pour l'environnement
M. Gérard MOLENAT
- III. 37 par le groupement régional d'animation et d'initiation à la nature de l'environnement
Mme Karine PELOSSE
- III. 38 par accord entre les parcs naturels régionaux
M. André ROUCH
- III. 39 par la Fédération régionale des chasseurs
Mme Karine SAINT-HILAIRE
- III. 40 Personnalités ayant une compétence dans le domaine de l'environnement
M. Norbert DELPHIN
Mme Ondine JOUVE
- III. 41 par l'association régionale des organismes d'HLM, après consultation des comités
interprofessionnels du logement et d'organismes d'habitat rural
Mme Sabine VENIEL-Le NAVENNEC
- III. 42 par la confédération du logement et du cadre de vie
Mme Laetitia GARCIA
- III. 43 par l'observatoire régional des transports
M. Jean BERTIN
- III. 44 par la délégation régionale Midi-Pyrénées de la fondation du patrimoine
M. René MOUYSSET
- III. 45 par la coordination occitane
M. Gilbert MERCADIER
- III. 46 par les établissements de la recherche publique installés en Midi-Pyrénées
Mme Michèle MARIN
- III. 47 par le pôle de recherche et d'enseignement supérieur de Midi-Pyrénées
Mme Brigitte PRADIN
M. Bruno SIRE
- III. 48 par l'union régionale des ingénieurs et scientifiques de la région Midi-Pyrénées
Mme Isabelle RICO-LATTES
- III. 49 par accord entre la délégation régionale de l'union hospitalière du sud-ouest, l'union hospitalière
privée et la fédération des établissements hospitaliers et d'assistance privée à but non lucratif
M. Dominique MICHEZ
M. Alain RADIGALES
- III. 50 par l'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé
M. Yvon FAU
- III. 51 par l'union régionale interfédérale des œuvres privées sanitaires et sociales
M. Denis-René VALVERDE
- III. 52 par accord entre la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail et la fédération nationale
des caisses d'allocations familiales
M. Alain GADOU
- III. 53 par l'union régionale des organisations familiales

- M. Jean-Paul PANIS
- III. 54 par la fédération régionale du planning familial
Mme Nadia MOUZAIA
- III. 55 par la fédération régionale des conseils de parents d'élèves des écoles publiques
M. Michel RINALDI
- III. 56 par l'union régionale des parents d'élèves de l'enseignement libre
Mme Nadine BARBOTTIN
- III. 57 par la fédération nationale des associations de réinsertion sociale
M. Jean-Louis THENAIL
- III. 58 par la Croix-Rouge française
Mme Anita DEBROCK
- III. 59 par accord entre les organisations de retraités et personnes âgées siégeant de droit dans les comités départementaux de retraités et personnes âgées de la région
M. Bernard CASSAGNET
- III. 60 par le comité d'entente régional des associations représentatives des personnes en situation de handicap et de leurs familles
Mme Odile MAURIN
- III. 61 par l'union régionale de l'union nationale de la propriété immobilière de Midi-Pyrénées
M. Francis GUITARD
- III. 62 par le conseil du cheval
M. François CAZES

4^{ème} collège : Personnalités qualifiées (9 sièges) :

au titre du CESER de l'ancienne région Languedoc-Roussillon :

M. Marc CHEVALLIER
Mme Catherine DUMONT
Mme Christelle KIRCHSTETTER
Mme Oriane LOPEZ

au titre du CESER de l'ancienne région Midi-Pyrénées :

Mme Fella ALLAL
Mme Malika BAADOUD
Mme Valentine BOE
M. Jean-Louis CHAUZY
Mme Chantal GAUTHIER

Article 5. – Le mandat des membres désignés à l'article 4 prend effet le 1^{er} janvier 2016. Il expire le 31 décembre 2017.

Article 6. – L'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2016 susvisé portant composition du conseil économique, social et environnemental de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est abrogé.

Article 7. – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Toulouse, le 6 janvier 2016

Pascal MAILHOS

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-01-07-001

**SGAR - Arrêté délégation signature SGAR LRMP et aux
agents du SGAR**

*SGAR - Arrêté portant délégation de signature à M. Marc CHAPPUIS, secrétaire général aux
affaires régionales et aux agents du SGAR.*

- signé par M. le préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées -



PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON MIDI-PYRÉNÉES

Secrétariat général pour les affaires régionales
Pôle moyens, modernisation mutualisations

Arrêté portant délégation de signature à M. Marc Chappuis, secrétaire général pour les affaires régionales et aux agents du SGAR

Le préfet de la région
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pascal Mailhos préfet de la région Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;
Vu l'arrêté du Premier ministre du 31 décembre 2015 portant nomination de M. Marc Chappuis secrétaire général pour les affaires régionales, de M. Cédric Indjirdjian adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle « politiques publiques » et de M. Philippe Roesch adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle « modernisation et moyens mutualisés » ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc Chappuis, secrétaire général pour les affaires régionales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation du secrétariat général pour les affaires régionales ;
Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Marc Chappuis, secrétaire général pour les affaires régionales, à l'effet de signer les actes pris en application des décrets n° 2004-374 du 29 avril 2004 et n° 2009-587 du 25 mai 2009 susvisés ainsi que les mémoires en défense devant les juridictions administratives, à l'exclusion des déférés.

Art. 2. – Délégation est donnée à M. Cédric Indjirdjian, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle « politiques publiques », à l'effet de signer les actes pris dans le cadre des attributions suivantes :

- Développement économique, industrie, innovation, compétitivité
- Développement durable des territoires

- Culture, sport, éducation
- Emploi, cohésion sociale, politique de la ville
- Enseignement supérieur, recherche
- Numérique
- Connaissance du territoire
- Affaires européennes et internationales
- Ingénierie de financement de projet

Art. 3. – Délégation est donnée à M. Philippe Roesch, adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales chargé du pôle « modernisation et moyens mutualisés », à l'effet de signer les actes pris dans le cadre des attributions suivantes :

- Coordination des moyens généraux
- Achats
- Ressources humaines
- Section régionale interministérielle d'action sociale
- Budgets et finances
- Immobilier
- Animation et conduite de la simplification et de la modernisation de l'action publique

Art. 4. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Chappuis, la délégation donnée à l'article 1^{er} est exercée dans les mêmes conditions par M. Cédric Indjirdjian ou par M. Philippe Roesch.

Art. 5. – Délégation est donnée à Mme Caroline Maillard et à M. Fabien Pichon à l'effet de signer les certificats de service fait des opérations relevant du programme opérationnel « compétitivité régionale et emploi » FEDER Languedoc-Roussillon 2007-2013 et du programme opérationnel « compétitivité régionale et emploi » FEDER Midi-Pyrénées 2007-2013.

Art. 6. – L'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à M. Marc Chappuis, secrétaire général pour les affaires régionales, est abrogé.

Art. 7. – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 7 janvier 2016

Pascal MAILHOS